

## Procès- verbal du Conseil Municipal.

Séance du Samedi 4 juillet 2020 à 20h30

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 1 er juillet 2020 qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers présents** : Simon BECK, Jean-Marc BRETEAU, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Bernard GAUGUIN, Mathieu LECHEVIN, Julien LEMURE, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE, Pierre RIGAULT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

**Conseiller excusé** : Nicole LAPEYRE-LECOMTE. (donne son pouvoir à Pierre RIGAULT)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Conseil choisit, pour secrétaire, Mme RAVEUX Aurélie.

.La séance est ouverte sous la présidence de Mme EULRIET Irène qui fait l'«appel nominal et rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L. 2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8, L.2121-17 précisant les modalités du vote. Mme Irène EULRIET a quitté la salle du conseil à 20h40 en stipulant des raisons personnelles.

Mme Geneviève MANTELET, le plus âgé des membres du conseil, prend alors la présidence : elle remercie le maire et les anciens conseillers et invite à procéder au vote

### Election du maire

---

Catherine CHEVALIER est candidate.

Assesseurs : M Jean-Pierre FARINOT, Jean-Pierre REBESCHE

Chaque conseiller municipal se rend dans l'isoloir.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :**15** votes pour Catherine CHEVALIER.

**Catherine CHEVALIER** obtient la majorité absolue

Elle est proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions. Catherine CHEVALIER remercie l'ensemble du conseil municipal et prend la présidence.

Elle propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

### Election du 1er adjoint

---

Pierre RIGAULT est candidat.

Il est procédé comme précédemment avec les mêmes assesseurs.

Le dépouillement donne les résultats suivants : **15** votes pour Pierre RIGAULT

. **Pierre RIGAULT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1er adjoint.

## Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

---

Séverine CARRON-FERMIER est candidate.

Il est procédé comme précédemment avec les mêmes assesseurs.

Le dépouillement donne les résultats suivants : **14** votes et un vote blanc pour Séverine CARRON-FERMIER.

**Séverine CARRON-FERMIER**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint.

## Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

---

Jean-Marc BRETEAU est candidat.

Il est procédé comme précédemment avec les mêmes assesseurs.

Le dépouillement donne les résultats suivants : **15** votes pour Jean-Marc BRETEAU.

**Jean-Marc BRETEAU**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

### Récapitulatif :

**Maire** : Catherine CHEVALIER

**1er adjoint** : Pierre RIGAULT

**2ème adjoint** : Séverine CARRON-FERMIER

**3ème adjoint** : Jean-Marc BRETEAU

Lecture de la Charte de l'élu local par Mme Le Maire : **Catherine CHEVALIER**.

1. **L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**
2. **Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
3. **L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
4. **L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
5. **Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
6. **L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il est désigné.**
7. **Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Statut de l'élu(e) local(e)- version du 25 mai 2020. AMF

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h26.

Délibérations n°	Objet
2020/15	Election du maire
2020/016	Election du premier adjoint
2020/017	Election du deuxième adjoint
2020/018	Election du troisième adjoint

Membres présents	Signatures
<b>BECK Simon</b>	
<b>BRETEAU Jean-Marc</b>	
<b>CARRON-FERMIER Séverine</b>	
<b>CHEVALIER Catherine</b>	
<b>GAUGUIN Bernard</b>	
<b>LECHEVIN Mathieu</b>	
<b>LECOMTE-LAPEYRE Nicole (excusée)</b>	
<b>LEMURE Julien</b>	
<b>MANTELET Geneviève</b>	
<b>MARTENS Guillaume</b>	
<b>RAVEUX Aurélie</b>	
<b>RAVISE Olivier</b>	
<b>RIGAULT Pierre</b>	
<b>RIGOLAGE Benjamin</b>	
<b>SIGOGNEAU Hélène</b>	